

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 12/03/2026
N° : 2026-03-12/01

L'an deux mil vingt-six, le 12 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Étaient absents :

MARQUIS Noël, GARNIER André.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 12

De votants : 12

OBJET

Commune
-
Approbation du compte financier unique 2025

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

13/03/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

07/03/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

20/03/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

20/03/2026

Le Maire,
Noël MARQUIS

Un scrutin a eu lieu, LAURENT Francine a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de Gerbéviller ;

Vu le CFU 2025 de la Commune de Gerbéviller

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. Daniel GERARDIN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 669 500.00€
	Réalisé :	1 344 753.09€
	Reste à réaliser :	0.00€

Recettes	Prévu :	1 669 500.00€
	Réalisé :	1 700 615.59€
	Reste à réaliser :	0.00€

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 712 767.42€
	Réalisé :	1 632 635.24€
	Reste à réaliser :	0.00€

Recettes	Prévu :	2 712 767.42€
	Réalisé :	1 285 418.18€
	Reste à réaliser :	1 77 058.00€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-347 217.06€
Fonctionnement	355 862.50€
Résultat global	8 645.44€

Hors de la présence de M. Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice budgétaire 2025.
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS

Département
Meurthe et Moselle

Arrondissement
LUNEVILLE

Canton
LUNEVILLE 2

Commune de : **GERBEVILLER**
EXTRAIT DU PROCES- VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 12/03/2026
N° : 2026-03-12/02

L'an deux mil vingt-six, le 12 mars, le Conseil Municipal de la commune de GERBEVILLER était réuni à la salle du Conseil, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Étaient présents :

MARQUIS Noël, LAURENT Francine, GERARDIN Daniel, MARQUET Aurélie, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, VAUTRIN Aurélie, POLESE-CLAUSS Matthieu, GUIZOT Françoise, ANDRIQUE Sandrine, KAELBEL Jean-Luc, BOULANGER Sabine, MALGRAS Ludovic.

Était absent :

GARNIER André.

Nombre :

De conseillers en exercice : 14

De présents : 13

De votants : 13

OBJET

Annule et remplace la précédente délibération N°2026-03-12/02 du 12/03/2026 pour erreur matérielle sur la forme (date de séance et numéro de délibération erronées)

**-
Affectation du Résultat Cumulé 2025**

Compte tenu que le compte financier unique 2025 de la commune fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	255 862.50€
- Un excédent reporté de	100 000€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	355 862.50€

- Un déficit d'investissement de	347 217.06€
- Un excédent des restes à réaliser de	177 058.00€
Soit un besoin de financement de :	170 159.06€

Le Maire certifie :

Que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le :

13/03/2026

Que la convocation du Conseil avait été faite le :

07/03/2026

Que la délibération a été transmise à la sous-préfecture le :

20/03/2026

Et le caractère exécutoire de la présente délibération le :

20/03/2026

M. Le Maire propose au Conseil Municipal le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2026 : Excédent	355 862.50€
- Affectation complémentaire en réserve (1068)	355 862.50€
- Résultat reporté en fonctionnement (002)	0.00€
- Résultat d'investissement reporté (001) : Déficit	347 217.06€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter 355 862.50€ au compte 1068 du Budget Primitif de la commune 2026.
- **DECIDE** d'affecter 347 217.06€ au compte 001 du Budget Primitif de la commune 2026.
- **DECIDE** d'affecter 0.00€ au compte 002 du Budget Primitif de la commune 2026.

Le Maire,
Noël MARQUIS

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Noël MARQUIS